

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire suppléant, tenue au lieu des séances, le vendredi 15 février 2013 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2, Maire suppléant  
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3  
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5  
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Sont absents :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire  
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1  
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire suppléant, Monsieur Roger Martel, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2013
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs au directeur général
- 5.0 Explications données par le Maire suppléant sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
  - 6.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction – Règlement numéro 2012-618
  - 6.2 Appui au Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »
  - 6.3 Autorisation de signature – Demande de subvention au fonds de la ruralité
  - 6.4 Opposition au projet de règlement modifiant le règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles
  - 6.5 Adoption – Règlement numéro SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel
  - 6.6 Adoption – Règlement numéro SQ 04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques de la Ville d'Estérel
  - 6.7 Adoption – Règlement numéro SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d'Estérel

- 6.8 Adoption – Règlement numéro 2012-611 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2013
- 6.9 Adoption – Règlement numéro 2012-617 sur le contrôle des animaux
- 6.10 Dépôt des prévisions budgétaires 2013 au MAMROT
- 6.11 Dépôt d'un procès-verbal de correction – Règlement numéro 2012-616
- 6.12 Nomination de personnes et autorisation d'appliquer certains règlements
- 7.0 Correspondance
- 8.0 Deuxième période de questions
- 9.0 Autres sujets
- 10.0 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

**2013-02-014** 1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

**2013-02-015** 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2013**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2013 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2013 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-016

3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 15 février 2013 au montant de 243 458.49 \$ dont :

- 35 846.26 \$ sont des comptes à payer;
- 207 612.23 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « *règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUPPLÉANT SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

Dépôt de document

6.1 **DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-618**

Conformément au pouvoir que m'accorde l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), je, soussigné, Luc Lafontaine, directeur général et greffier de la Ville d'Estérel, apporte des modifications au règlement numéro 2012-618 adopté par le Conseil à sa séance extraordinaire du 21 décembre 2012 pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 1, il aurait dû être inscrit « [...] il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation [...] au lieu de « [...] il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation [...] ».

Le document original sera déposé au livre des règlements tandis qu'une copie sera annexée au livre des procès-verbaux.

2013-02-017

6.2 **APPUI AU LIVRE BLANC MUNICIPAL « L'AVENIR A UN LIEU »**

**CONSIDÉRANT QUE** le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels des universitaires, juristes et fiscalistes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficacité et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**APPUIE** le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » de l'UMQ qui propose des changements profonds dont deux propositions maîtresses, soit une Charte des municipalités du Québec pour rapprocher les décisions du citoyen et une réforme fiscale et financière qui sort les municipalités de la dynamique actuelle ainsi que sept engagements du milieu municipal regroupés en 31 recommandations.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-018

6.3 **AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE LA RURALITÉ**

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Pays-d'en-Haut a adhéré au Fonds de la politique nationale de la ruralité pour faire appel à la concertation, à la mobilisation et à l'animation des milieux afin d'entreprendre ou de consolider des changements durables susceptibles d'assurer la pérennité des milieux ruraux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire soumettre un ou plusieurs projets pour l'obtention d'une subvention à ce Fonds;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Ville afin de signer toute demande de subvention à être déposée au Fonds de la ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents nécessaires pour le dépôt d'une ou de plusieurs demandes de subvention au Fonds de la ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-019

6.4 **OPPOSITION AU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 9 janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

**CONSIDÉRANT QUE** cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** Ville d'Estérel s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**DEMANDE** au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à compenser entièrement dès 2013 Ville d'Estérel pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

**TRANSMETTE** copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, à la FQM ainsi qu'au président de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-020

6.5 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 03-2012 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE D'ESTÉREL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public, de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

**CONSIDÉRANT QUE** par le fait même, le Conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le *Code de la sécurité routière*, et désire compléter les règles établies audit Code;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement numéro SQ 03-2012 a été mentionné à haute voix;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Michel Gohier et unanimement résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le règlement numéro SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-021

6.6 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 04-2012 CONCERNANT LES NUISANCES ET L'USAGE ET L'EMPIÈTEMENT DES VOIES PUBLIQUES DE LA VILLE D'ESTÉREL**

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière de salubrité, de nuisance et de sécurité, pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le *Code de la sécurité routière*, de même que régir tout empiètement sur une voie publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de de la Ville est déjà régi par un règlement concernant les nuisances, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement numéro SQ 04-2012 a été mentionné à haute voix;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Michel Gohier et unanimement résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le règlement numéro SQ 04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiétement des voies publiques de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-022

6.7 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 05-2012 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES VOIES PUBLIQUES, LES TROTTOIRS, LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES DE LA VILLE D'ESTÉREL**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Ville d'Estérel est doté de parcs, terrains de jeux, trottoirs, chemins et autres endroits publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire adopter une réglementation visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens qu'une telle réglementation soit adoptée et que l'objectif visé par une telle réglementation sera ainsi atteint;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement numéro SQ 05-2012 a été mentionné à haute voix;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et unanimement résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le règlement numéro SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-023

6.8 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-611 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Ville d'Estérel désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 16 novembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement numéro 2012-611 a été mentionné à haute voix;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et unanimement résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le règlement numéro 2012-611 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-024

6.9 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-617 SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire réglementer les animaux sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire, de plus, imposer aux propriétaires d'animaux l'obligation de se procurer une licence et désire ainsi fixer un tarif pour l'obtention de cette licence;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire, de plus, prohiber ainsi que réglementer certains comportements des animaux ainsi que de son gardien;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 novembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement numéro 2012-617 a été mentionné à haute voix;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et unanimement résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le règlement numéro 2012-617 sur le contrôle des animaux.

Adoptée à l'unanimité

**Dépôt de document**

6.10 **DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013 AU MAMROT**

Tel que stipulé à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), il est procédé au dépôt, auprès du Conseil, des prévisions budgétaires de la Ville d'Estérel pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012. Ce rapport est transmis électroniquement au MAMROT et une copie est conservée aux archives de la Ville.

**Dépôt de document**

6.11 **DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉGLEMENT NUMÉRO 2012-616**

Conformément au pouvoir que m'accorde l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), je, soussigné, Luc Lafontaine, directeur général et greffier de la Ville d'Estérel, apporte des modifications au certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 2012-616, daté du 10 janvier 2013, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Il aurait dû être inscrit « [...] QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2012-616 est de 98 [...] au lieu de « [...] QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2011-602 est de 98 [...] ».

Le document original sera déposé au livre des règlements tandis qu'une copie sera annexée au livre des procès-verbaux.

2013-02-025

6.12 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION D'APPLIQUER CERTAINS RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de différents règlements applicables par les agents du Service de protection de la Ville d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser lesdits agents à appliquer lesdits règlements;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**NOMME** les personnes suivantes à titre de personne ou officier autorisé à appliquer les règlements numéro SQ 02-2012 sur les systèmes d'alarme, SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel, SQ 04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques de la Ville d'Estérel, SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d'Estérel et 2012-617 sur le contrôle des animaux ainsi que tout amendement futur :

- Louis-Philippe Dea;
- Richard Dumoulin;
- Daniel Lépine;
- Mathieu Quevillon;
- Kenny Sosa-Savaria;

**AUTORISE** ces personnes à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements;

**ABROGE** toute résolution précédente ayant pour objet d'autoriser l'une ou plusieurs de ces personnes à appliquer tout règlement autre que ceux mentionnés ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **CORRESPONDANCE**

8.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

9.0 **AUTRES SUJETS**

2013-02-026

10.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 18 h 30, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

---

Roger Martel  
Maire suppléant

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier